

République Française
MAIRIE DE BALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20250318-DM08-2025-03-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2025

SEANCE du 18 Mars 2025 à 20h

Date de la convocation : 11/03/2025

Date d'affichage : 11/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	17	21

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 11/03/2025.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M CHOMAT Pascal - Mme TRIOMPHE Christine - M. VOLLE Jean Marc - Mme VERPY Evelyne - M PADET René - Mme CARTON Marie Claude - M PONCET Marc - Mme DURON Josette - M YENIL Etienne - Mme PERRIN Cécile - M LAMURE Christophe - Mme FERRE Odile - Mme DURON Sabrina - Mme PALMIER Catherine - M NAULIN Jean Yves - Mme COLOMB Florence

Pouvoirs déposés : M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme VERPY Evelyne - Mme DUFOUR Françoise donne pouvoir à M CHOMAT Pascal - Mme PEILLON Jacqueline donne pouvoir à M LAMURE Christophe - M CELEN Devris donne pouvoir à Mme COLOMB Florence –

Excusée : Mme BLANCHARD Claude –

Absente : Mme CHABANNE Christelle -

SECRETAIRE DE SEANCE : M PONCET Marc

Objet : Autorisation donnée au Maire d'effectuer des transferts de crédit par décision

La nomenclature M57 prévoit que M. le Maire puisse procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles, excepté pour le chapitre 012 concernant les charges de personnel, soit autour de 194 000 € pour l'année 2025.

Chaque décision de virement de crédits de chapitre à chapitre devra faire l'objet d'une information à l'assemblée délibérante à l'occasion de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles, excepté pour le chapitre 012 concernant les charges de personnel et les opérations d'

Dit que M. le Maire devra informer le conseil municipal de toute décision prise dans ce cadre là

Secrétaire de séance
Marc PONCET



Monsieur Gilles DUPIN
Maire



Fait et délibéré à Balbigny,
A Balbigny, le 18/03/2025